

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles et les dépenses pédagogiques des écoles d'enseignement technique.

Vous vous en acquittez en la reversant à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OPCO) agréé par l'Etat.

Le Lycée Jules Richard est habilité à percevoir la taxe au titre de du **solde de la taxe d'apprentissage** (qui représente 13% de l'ensemble de la taxe).

Pour affecter votre taxe au Lycée Jules Richard, spécifiez sur le bordereau de votre collecteur, dans la case "Ecole Bénéficiaire", le nom de notre établissement, ainsi que le montant du versement attribué.

Etablissement : Lycée Technologique Privé Jules Richard

Adresse : 21 rue Carducci – 75019 Paris

Code établissement (RNE ou UAI) : 0754015G

SIRET : 784 778 532 00019

➔ **Date limite de versement : le 30 mai 2020** ⬅

Nous sommes à votre écoute, contactez le secrétariat pour tout renseignement au 01 53 72 83 64
ou par E-mail : secretariat@lyceejulesrichard.fr



Nos formations

**Bac Professionnel
Microtechniques**

Bac STI2D option ITEC ou SIN

(Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable, option Innovation Technologique et Eco-Conception ou Systèmes d'Information et Numérique)

BTS CIM (en initial et en alternance)

(Conception et Industrialisation Microtechniques)

Licence Professionnelle

(Métrologue d'entreprise – partenariats GIM et CNAM)



Pour notre information, vous voudrez bien nous retourner ce document rempli par mail à secretariat@lyceejulesrichard.fr

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Responsable de la taxe d'apprentissage :

Tél : **E-mail :**

Nom de l'organisme collecteur : **Montant du reversement demandé :**